

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GALEY****Séance du lundi 27 avril 2026****Membres en exercice : 10****Présents : 6****Représentés : 3****Absents : 0****Votants : 9****Pour : 9****Contre : 0****Abstentions : 0**

Le vingt-sept avril deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 14 avril 2026, s'est réunie en séance ordinaire sous la présidence de Max LAFFORGUE.

Présents : Max LAFFORGUE, Bernadette THULLIEZ, Françoise RIBET (CALVET), Gisèle RIBET, Dominique OUSSET, Sébastien ARNAUD

Représentés : Geneviève BARAT (FILLOLA) représentée par Bernadette THULLIEZ, Philippe SANCHEZ représenté par Gisèle RIBET, Pierre GOUAZE représenté par Max LAFFORGUE

Absents :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Dominique OUSSET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Défraiement des élus locaux

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Considérant qu'il convient de distinguer les frais suivants ;

1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune ès qualité, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1^{er} adjoint.

Les frais concernés sont les suivants :

2.1. Frais de transport

En France métropolitaine, l'utilisation du train au tarif économique 2^e classe est le mode de transport à privilégier. Le recours à la 1^{re} classe peut s'effectuer mais sur la seule autorisation de Monsieur le Maire.

Le recours à la voie aérienne est possible lorsque la durée du ou des trajets effectués est supérieure à 6 heures ou en l'absence de liaison ferroviaire ou lorsque les conditions tarifaires sont plus favorables.

Les dispositions relatives au remboursement des frais de transport sont :

Utilisation du véhicule personnel :

L'utilisation par l'élu de son véhicule personnel peut être autorisée par l'autorité territoriale, préalablement au départ. Dans ce cas, elle donne lieu à une indemnisation sur la base du tarif de transport public le moins onéreux (billet SNCF 2^e classe).

Date de transmission de l'acte: 28/04/2026
Date de réception de l'AR: 28/04/2026
009-210901294-DE_2026_016-DE
A G E D I

Si la localité n'est pas desservie de manière satisfaisante par les transports en commun, l'utilisation du véhicule personnel sera autorisée. Le remboursement se fera sur la base d'indemnités kilométriques fixées par l'arrêté ministériel en date du 26 août 2008 et calculée par un opérateur d'itinéraire via internet (trajet le plus court).

Covoiturage :

Pour les déplacements en covoiturage, la présentation d'un justificatif de site officiel de réservation et paiement en ligne est obligatoire.

La Collectivité prend alors en charge les frais de stationnement, de péage, d'autoroute, du carburant (dans la limite des frais de carburant estimés pour le trajet en question), sur présentation des justificatifs acquittés.

Sont pris en charge :

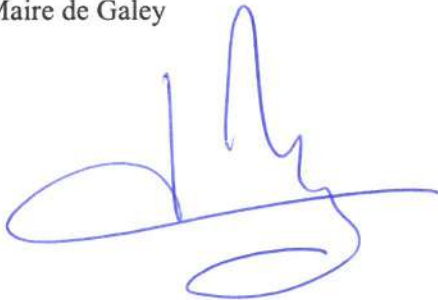
- les frais de transport sur présentation d'un justificatif ;

Le conseil à l'unanimité des membres présents

ADOPTE la proposition du maire

Max LAFFORGUE

Maire de Galey



Dominique OUSSET

Secrétaire de séance



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.